

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du 26 mai 2026

Date de convocation : 20/05/2026

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 20
- votants : 20

L'an deux mille vingt-six, le lundi 26 mai à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de MALISSARD (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Marc SOUCIET, Maire.

Présents : Jean-Marc SOUCIET, Laurent JOUD, Laure BLANDIN-JOUBERT, Florence BRÈS-DUFOUR, Bernard RUSSIER, Isabelle BLASSENAC, Denis BOUVAREL, Gérard JOURDAN, Malika MEITER, Serge BROCARD, Claudine DUSSER, Anna RAVAGE, Helena KERHOUCANT, Maxime BOITA, Louis DEQUIDT, Yoan CHASTAGNER, Gaëlle VOSSIER.

Procurations : Isabelle BLASSENAC à *Pascal ALBOUSSIÈRE*, Amélie FOUCHET à *Maxime BOITA*, Laetitia GUILLOT à *Laure BLANDIN JOUBERT*.

Absents : Cédric COUR, Evelyne CHALÉAT, Brigitte MEYSSIN.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général de collectivités territoriales, M. Bernard RUSSIER est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2026-39 DEMANDE D'INTERVENTION DE LA SAFER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES PARCELLE SECTION AK N°0001

Rapporteur : Pascal ALBOUSSIÈRE

Monsieur le Maire expose :

La commune est informée des projets de vente de terrains agricoles par l'intermédiaire de la SAFER. Le propriétaire de la parcelle section AK n°0001, d'une surface de 25 ares 25 centiares, entend céder celle-ci pour un montant de 30 000 € qui ne correspond pas au marché agricole. Ce terrain à proximité du stade municipal présente un enjeu d'aménagement pour la commune.

La commune souhaite candidater à son achat auprès de la SAFER après que cette dernière a exercé son droit de préemption avec contre-offre d'achat à un prix inférieur.

À réception de cette contre-offre de la SAFER, le vendeur peut :

- Soit accepter la vente, au prix moins élevé proposé par la SAFER
- Soit retirer le bien de la vente
- Soit demander la révision du prix proposé par la SAFER au tribunal de l'ordre judiciaire

Monsieur le Maire propose d'approuver la rétrocession de ce bien à la commune par la SAFER à un prix inférieur à celui notifié par le vendeur et de déposer un dossier de candidature auprès de la SAFER.

Il est précisé que si le propriétaire renonce à la vente à la suite de l'offre de la SAFER à un prix inférieur, des frais de dossier seront dus par la commune pour un montant de 650,00 € HT.

Si la SAFER rétrocède ensuite le bien à la commune, le prix de vente serait de 2 525,00 € auquel il convient d'ajouter les frais notariés.

Si le propriétaire saisit le tribunal pour demander la révision du prix proposé et fait une demande d'acquisition à la suite d'un jugement devenu définitif, la commune s'engage à acquérir directement de la SAFER la propriété de la parcelle au prix de vente fixé par le tribunal augmenté des frais de procédure.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L141-1 et suivants, L142-1 et suivants, L143-1 et suivants ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'APPROUVER la demande de préemption de la SAFER de la parcelle AK0001 et le dépôt de candidature de la commune de Malissard à l'achat de la parcelle susvisée
- D'APPROUVER le paiement des frais d'intervention de la SAFER pour un montant de 650,00 € HT (six cent cinquante euros hors taxe)
- D'APPROUVER la garantie de bonne fin d'opération à la SAFER
- DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à la demande de préemption de ce bien et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention

Votants Pour : 20

Votants Contre : 0

Votants Abstention : 0

Malissard, le 27 mai 2026

Le secrétaire de séance,
Bernard RUSSIER

Le Maire
Jean-Marc SOUCIET



Ainsi fait et délibéré, à Malissard, les jours, mois et an susdits,

La présente délibération, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE -2 place de Verdun-BP 1135- 38022 GRENOBLE Cedex-. En application du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr